



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance
Lot n°01 : Démolition / Curage – Désamiantage – Gros-œuvre - VRD**

Acte modificatif n°3

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société SARL ECB**, sise 26-28 rue Jean Coquelin à Sannois (95110), SIRET n°379 055 015 00034, représentée par Monsieur Bernard WILLIOT, en qualité de Gérant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société SARL ECB, susmentionnée, est titulaire du marché n°202430 relatif à la rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance lot n°1 : Démolition / Curage – Désamiantage – Gros-œuvre - VRD avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour le présent lot :

- Banque d'accueil : ouverture supplémentaire sur façade Nord,
- Amiante complémentaire,
- Commande des moteurs de toit,
- Regard sur l'adduction d'eau potable,
- Assainissement : reprise des tronçons défectueux,
- Bâtiment existant – file : Reprise des poteaux métalliques.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

La Ville de Neuilly-Plaisance a demandé au prestataire d'ajouter un complément de lumière naturelle, au niveau de l'accueil, ce qui nécessite préalablement le découpage du mur et la création d'un linteau pour un montant de 1 370,00 € HT soit 1 644,00 € TTC.

Lors de la démolition, des compléments d'éléments amiantés ont nécessité un nouveau complément de désamiantage. Ces éléments amiantés n'étaient pas identifiés car recouverts. Ces éléments ont été ajoutés au plan de retrait des déchets amiantés, ont été transportés et mis en décharge, conformément à la législation en vigueur pour un montant de 12 596,48 € HT soit 15 115,78 € TTC.

Lors du déshabillage de la structure et de la mise à nu de la charpente, il est apparu la nécessité de remplacer toutes les chaines qui sont intégrées dans la structure et qui permettent l'ouverture du toit. Ces chaines n'étaient pas visibles avant le démontage de la structure. En complément, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé la possibilité de commander l'ouverture du toit par trois télécommandes, ce qui permet un contrôle de l'ouverture depuis le bord du bassin. Toutes ces modifications représentent un montant cumulé de 26 500,00 € HT soit 31 800,00 € TTC.

Dans le cadre de la demande de création d'un compteur supplémentaire permettant une meilleure gestion de l'eau de la piscine, Veolia a demandé la création d'une longrine béton supplémentaire support du compteur créé pour un montant de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC.

Dans le cadre de l'inspection caméra des réseaux existants, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé sur l'ensemble des réseaux conservés la création d'un chemisage permettant la remise en état des réseaux existants prévus et conservés, pour un montant de 43 695,00 € HT soit 52 434,00 € TTC.

Lors de la démolition de la chape, il a été constaté l'absence de cohésion constructive des pieds de poteaux qui ont dû être renforcés et déplombés pour un montant en plus-value de 33 140,90 € HT soit 39 769,08 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 117 877,38 € HT soit 141 452,86 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Les travaux ajoutés dans cet acte modificatif n°3 génèrent une plus-value de 117 877,38 € HT soit 141 452,86 € TTC.

Pour information, le montant de l'acte modificatif n°1 s'élève à 54 267,34 € HT soit 65 120,81 € TTC.

Le montant de l'acte modificatif n°2 s'élève à 163 192,32 € HT soit 195 830,78 € TTC.

Le montant initial du marché est de 1 639 228,36 € HT soit 1 967 074,03 € TTC.

Les trois actes modificatifs cumulés entraînent une plus-value de 335 337,04 € HT soit 402 404,45 € TTC, soit 20,46 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n°01 est de 1 974 565,40 € HT soit 2 369 478,48 € TTC.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Bernard WILLIOT
Gérant

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance
Lot n°02 : Charpente métallique**

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société SARL ECB**, sise 26-28 rue Jean Coquelin à Sannois (95110), SIRET n°379 055 015 00034, représentée par Monsieur Bernard WILLIOT, en qualité de Gérant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société SARL ECB, susmentionnée, est titulaire du marché n°202431 relatif à la rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance, lot n°02 - Charpente métallique, conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation des travaux du présent lot pour des compléments d'ossatures métalliques et supports de bardage.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Un jugement de cessation d'activité a été rendu à l'encontre de la société CABROL titulaire du lot n°04-Revêtement des façades et sous-traitant de la société ECB pour la charpente métallique (lot n°02). Il a par conséquent été nécessaire de relancer le lot 04 et de reprendre toutes les études liées à la charpente métallique en lien avec le nouveau prestataire du lot n°04.

A la suite de ce contretemps, la mise en fabrication de la charpente a été lancée sans les attendus de la société JEAN ROSSI, remplaçante de l'entreprise défaillante CABROL. L'entreprise JEAN ROSSI qui a été notifiée suite à la fin d'activité de la société CABROL, titulaire du lot n°04, n'a donc pas participé à la synthèse et à la réalisation des plans de charpente. L'entreprise JEAN ROSSI a transmis, dans le cadre de sa propre exécution, des demandes de supports d'accroche supplémentaires, dont une partie sont dues à un oubli du Maître d'œuvre dans le cahier des charges, sur la charpente déjà en fabrication. Ces compléments de 3 500 kilogrammes d'acier ainsi que la mise en peinture de ces éléments, les études complémentaires et les moyens de levage spécifiques représentant une plus-value de 77 904,20 € HT soit 93 485,04 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 77 904,20 € HT soit 93 485,04 € TTC

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Les travaux ajoutés dans cet acte modificatif n°1 génèrent une plus-value de 77 904,20 € HT soit 93 485,04 € TTC.

Le montant initial du marché est de 279 756,00 € HT soit 335 707,20 € TTC.

Le présent acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 27,85 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot n°02 est de 357 660,20 € HT soit 429 192,24 € TTC.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Bernard WILLIOT
Gérant

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de la Ville de
Neuilly-Plaisance**

Lot n°03 : Etanchéité

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société BATI ETANCHE** sise 17 rue Jacquard – ZAE du Fresnes à Saint-Pierre-du-Perray (95110), SIRET n°444 818 504 00029, représentée par Monsieur Thierry MARZIALE, en qualité de représentant de la société, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société BATI ETANCHE, susmentionnée, est titulaire du marché n°202432 relatif à la rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance, lot 03 : étanchéité - conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Au cours de l'exécution des travaux, plusieurs adaptations techniques se sont révélées nécessaires. La suppression de la verrière pour des raisons techniques a conduit à la nécessité de réaliser un complément d'isolation et d'étanchéité au niveau de la jonction entre les deux bâtiments.

Par ailleurs, la mise en œuvre spécifique de la toiture coulissante a rendu nécessaire l'ajout de languettes en pied de couverture afin de limiter l'ouverture à l'air libre de cette zone.

Enfin, le décalage de la réalisation des compléments de charpente a nécessité la mise en place d'une solution provisoire de mise hors d'eau de la toiture afin de garantir la continuité du chantier et de ne pas retarder l'avancement des travaux.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Suite à la suppression de la verrière pour des raisons techniques qui a amené une moins-value au lot n°05-Menuiseries extérieures (-10 895,13 € HT soit -13 074,16 € TTC), le devis correspond au complément d'isolation et d'étanchéité pour la jonction entre les deux bâtiments pour un montant en plus-value de 7 414,50 € HT soit 8 897,40 € TTC.

La mise en œuvre spécifique de la toiture coulissante a nécessité d'ajouter des languettes en pied de couverture permettant de limiter l'ouverture à l'air libre de cette zone pour un montant en plus-value de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC.

Il est nécessaire de mettre hors d'eau l'extension de la piscine grâce à une toiture provisoire. Pour ce faire, des éléments de charpente vont être enlevés, pour ne pas retarder l'avancement. Ils seront ensuite remis en place. Ces travaux représentent un montant en plus-value de 3 040,00 € HT soit 3 648,00 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 12 204,50 € HT, soit 14 645,40 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Le montant initial du marché est de 464 428,90 € HT, soit 557 314,68 € TTC.

Le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 12 204,50 € HT, soit 14 645,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 476 633,40 € HT, soit 571 960,08 € TTC.

Le présent avenant représente une augmentation de 2,63% du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Thierry MARZIALE
Représentant de la société

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Marché de rénovation de la piscine municipale de la Ville de Neuilly-Plaisance

Lot n°06 : Traitement d'eau / Filtration

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société EAU AIR SYSTEMES** sise 14 avenue de l'Horizon à Villeneuve d'Ascq (59650), SIRET n°499 195 220 00029, représentée par Monsieur Christophe VANHALWYN, en qualité de représentant de la société, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Au cours de l'exécution du marché, il a été constaté que le déchloramineur dont la conservation était initialement envisagée présentait de nombreuses malfaçons ainsi qu'un niveau d'oxydation avancé et irréversible ne permettant pas d'assurer son maintien en service dans des conditions satisfaisantes. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement par un équipement neuf offrant de meilleures garanties de fiabilité et de performance pour l'exploitation future de la piscine. Par ailleurs, il a été décidé de remplacer les références de système de filtration de marque EVOQUA prévues au marché par des filtres de marque DAQUA, plus économiques, tout en conservant inchangé le système de traitement de l'eau par perlite. Cette modification permet d'optimiser le coût de l'opération sans incidence sur les performances attendues de l'installation.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le déchloramineur qui devait être conservé, a été démonté et présente de nombreuses malfaçons et une oxydation irréversible. A ce titre, il est nécessaire de le remplacer par un équipement neuf permettant une meilleure gestion de l'exploitation future de la piscine pour un montant en plus-value de 12 265,59 € HT soit 14 718,71 € TTC.

Il a également été proposé de remplacer des références de système de filtration EVOQUA par des filtres plus économiques de chez DAQUA, système de traitement d'eau par perlite inchangé pour un montant en moins-value de - 54 054,25 € HT soit - 64 865,10 € TTC.

Moins-value totale de l'acte modificatif : - 41 788,66 € HT, soit - 50 146,39 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Le montant initial du marché est de 1 225 000,00 € HT, soit 1 470 000,00 € TTC.

Le présent avenant entraîne une moins-value de - 41 788,66 € HT, soit - 50 146,39 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 1 183 211,34 € HT, soit 1 419 853,11 € TTC.

Le présent avenant représente une diminution de - 3,41 % du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Christophe VANHALWYN
Représentant de la société

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de la Ville de
Neuilly-Plaisance**

Lot n°09 : Electricité – Courants forts – Courants faibles – Contrôle d'accès

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société DEMOUELLE** sise 5 Impasse du Chemin vert – Bâtiment A à Mercin et Vaux (02200), SIRET n°00582037800122, représentée par Monsieur Hubert DAUCHEZ, en qualité de représentant de la société, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société DEMOUELLE, susmentionnée, est titulaire du marché n°202436 relatif à la rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance, lot n°09 : Electricité – Courants Forts – Courants faibles – Contrôle d'accès conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation des travaux du présent lot :

- Ajout de détecteur de fumée, suite au changement de classement de l'alarme incendie ;
- Moins-value relative à l'alarme intrusion ;
- Augmentation de la puissance électrique ;
- Démolition et remplacement de câblage.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Suite au dépôt de la demande d'un permis de construire modificatif, afin de répondre aux remarques des services de secours, l'alarme incendie a été reclassée. Le bureau de contrôle a demandé l'ajout de détecteur de fumée dans les plenums pour un montant en plus-value de 4 421,02 € HT soit 5 305,22 € TTC.

A la demande de la Ville de Neuilly-Plaisance, l'alarme anti-intrusion prévue a été supprimée afin de la rattacher au même système d'alarme que les autres bâtiments de la Ville. Cela représente un montant en moins-value de - 7 992,98 € HT soit - 9 591,58 € TTC.

Il est nécessaire d'augmenter la puissance électrique. Le tarif jaune actuel ne le permettant pas. Il convient de poser un nouveau tableau électrique à la place du précédent puis de réaliser, conformément à la réglementation un Consuel pour un montant en plus-value de 7 986,98 € HT soit 9 584,38 € TTC.

Le bureau de contrôle a formulé la nécessité de l'ajout d'un téléphone spécifique secours pour un montant en plus-value de 1 681,46 € HT soit 2 017,76 € TTC.

Lors de la démolition, les anciens câblages des éclairages subaquatiques étaient endommagés ce qui a nécessité leur remplacement pour un montant en plus-value de 2 299,30 € HT soit 2 759,16 € TTC.

La Ville de Neuilly-Plaisance a demandé l'ajout d'une alimentation électrique dédiée complémentaire permettant le branchement électrique d'un palan pour un montant en plus-value de 1 060,14 € HT soit 1 272,17 € TTC.

Dans le cadre de la demande de la création d'un portail électrifié à l'entrée du site, il est nécessaire de réaliser une platine vidéophonie supplémentaire ainsi que le câblage et les alimentations afférentes (hors VRD) pour un montant en plus-value de 4 123,84 € HT soit 4 948,61 € TTC.

L'aménagement intérieur et les précisions sur le fonctionnement nécessitent l'ajout d'un micro-cravate supplémentaire ainsi que les éléments techniques correspondant pour un montant en plus-value de 2 441,30 € HT soit 2 929,56 € TTC.

Il faut remplacer le moniteur d'entrée par un moniteur de taille 27 pouces pour un montant en plus-value de 228,76 € HT soit 274,51 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 16 249,82 € HT, soit 19 499,78 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Le montant initial du marché est de 389 855,00 € HT, soit 467 826,00 € TTC.

Le présent acte modificatif entraîne une plus-value de 16 249,82 € HT, soit 19 499,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 406 104,82 € HT, soit 487 325,78 € TTC.

Le présent acte modificatif représente une augmentation de 4,17 % du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Pour la collectivité

Monsieur Hubert DAUCHEZ
Représentant de la société

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance
Lot n°10 : Carrelage - Faïence – Equipements bassins Résine
– Peinture - Nettoyage**

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société VIVACI**, sise rue Aristide Berges à Sennecey-lès-Dijon (21800), SIRET n°309 124 485 000 58, représentée par Monsieur Abel MARQUES, en qualité de Gérant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société VIVACI, susmentionnée, est titulaire du marché n°202437 relatif à la rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance, lot n°10 : Carrelage - Faïence – Equipements bassins Résine – Peinture - Nettoyage conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation des travaux du présent lot :

- Mise en œuvre d'une résine dans le local chaufferie, y compris les remontées des socles et traitement des siphons,
- Plus-value logo fond de bassin,
- Modification des jeux, remplacement de carrelage mural et écriture en fond de bassin.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

La Ville de Neuilly-Plaisance a demandé le remplacement des carreaux en faïence 20/20 de chez PAVIGRES par des carreaux de faïence de type Zellige sur l'ensemble des faïences murales, d'une part. D'autre part, les jeux d'eau prévus ont été remplacés par la tortue et le poisson Slappy. Enfin, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé la réalisation en fond de bassin d'apprentissage d'une écriture en noir et blanc Ville de Neuilly-Plaisance et le logo. Ce complément nécessite une fabrication spéciale de carreaux de faïence L'ensemble de ces travaux représentent un montant en plus-value de 57 163,37 € HT soit 68 596,04 € TTC.

Lors du chantier, il s'est avéré nécessaire de demander la mise en place d'une résine d'étanchéité sous forme de peinture bi-composants dans la chaufferie pour protéger la dalle en cas de fuite de la chaufferie pour un montant en plus-value de 3 967,29 € HT soit 4 760,75 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 61 130,66 € HT soit 73 356,79 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Les travaux ajoutés dans cet acte modificatif n°1 génèrent une plus-value de 61 130,66 € HT soit 73 356,79 € TTC.

Le montant initial du marché est de 688 710,93 € HT soit 826 453,12 € TTC.

Le présent acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 8,88 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot est de 749 841,59 € HT soit 899 809,91 € TTC.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Abel MARQUES
Gérant

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance
Lot n°11 : Equipements casiers et vestiaires – Menuiserie intérieure**

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société 2A BTP SARL**, sise 30 rue Jean Coquelin à Sannois (95110), SIRET n°414 850 636 00021, représentée par Monsieur Bernard WILLIOT, en qualité de Gérant, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La société 2A BTP SARL, susmentionnée, est titulaire du marché n°202438 relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse, lot n°11 : Equipements casiers et vestiaires – Menuiserie intérieure, conclu avec la ville de Neuilly-Plaisance, maître de l'ouvrage.

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation des travaux du présent lot :
Serrure casiers.

Après accord de la Ville et du titulaire, les parties ont convenu de conclure un acte modificatif au marché initial.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Dans le cadre de la simplification de la gestion de son établissement, la Ville de Neuilly-Plaisance, a demandé le remplacement des serrures à monnayeur par des serrures électriques sur une partie des 204 casiers. Afin d'améliorer l'accueil des familles, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé l'installation complémentaire de tables à langer dans les cabines individuelles des personnes à mobilité réduite pour un montant cumulé en plus-value de 19 236,00 € HT soit 23 083,20 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 19 236,00 € HT soit 23 083,20 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Les travaux ajoutés dans cet acte modificatif n°1 génèrent une plus-value de 19 236,00 € HT soit 23 083,20 € TTC.

Le montant initial du marché est de 283 174,90 € HT soit 339 809,88 € TTC.

Le présent acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 6,79 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du lot est de 302 410,90 € HT soit 362 893,08 € TTC.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Bernard WILLIOT
Gérant

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire



VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

**Marché de rénovation de la piscine municipale de la Ville de
Neuilly-Plaisance**

Lot n°12 : Sauna

Acte modificatif n°1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise, 6, rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par son Maire, Monsieur Christian DEMUYNCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

ET

- **La société AQUA REAL** sise 21 rue Amédée et Léon Bollée à ESVRES (37320), SIRET n°438 476 152 00055, représentée par Monsieur Maxime LE DU, en qualité de représentant de la société, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

À la suite des observations formulées par le bureau de contrôle dans le cadre de sa mission et afin de renforcer le niveau de sécurité de l'équipement, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé l'installation d'une coupure d'urgence en façade du sauna.

Cette prestation complémentaire n'était pas prévue au marché initial et rend nécessaire la conclusion du présent avenant.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Pour donner suite aux remarques du bureau de contrôle et afin d'assurer un complément de sécurité, la Ville de Neuilly-Plaisance a demandé l'ajout d'une coupure d'urgence en façade du sauna pour un montant en plus-value de 677,32 € HT soit 812,78 € TTC.

Plus-value totale de l'acte modificatif : 677,32 € HT, soit 812,78 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Le montant initial du marché est de 22 918,00 € HT, soit 27 501,60 € TTC.

Le présent avenant entraîne une plus-value de 677,32 € HT, soit 812,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est porté à 23 595,32 € HT, soit 28 314,38 € TTC.

Le présent avenant représente une augmentation de 2,96 % du montant initial du marché.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour le titulaire

Monsieur Maxime LE DU
Représentant de la société

Pour la collectivité

Christian DEMUYNCK
Maire